



**RÉGION
AUVERGNE- RHÔNE-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° 84-2024-208

PUBLIÉ LE 18 JUILLET 2024

Sommaire

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'autonomie planification

84-2024-07-18-00003 - 2024-14-0249 EHPAD de Grandris Haute Azergues ext (5 pages)	Page 3
84-2024-07-18-00002 - 2024-14-0254 EHPAD Marguerite trnsform HT HP (3 pages)	Page 8
84-2024-07-05-00010 - 2024-14-0278 DIEM Judith Surgot modif répart (4 pages)	Page 11
84-2024-07-05-00009 - 2024-14-0279 CEM Jean Marie Arnion modif répart nvelle nomencl (4 pages)	Page 15
84-2024-07-05-00011 - 2024-14-0280 ESAT Castilla nvelle nomencl (3 pages)	Page 19
84-2024-07-18-00001 - 2024-14-0288 AJ Le Parc chgt ad (3 pages)	Page 22
84-2024-07-15-00015 - Arrêté ARS n°2023-14-0389 portant : ?? - modification de la programmation autorisée par l'arrêté ARS n°2023-14-079 du 25 septembre 2023 ; ?? - programmation de la transmission des évaluations de la qualité des établissements et services médico-sociaux relevant du b) de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles pour les années 2024 à 2028, conformément aux articles L. 312-8 et D. 312-204 du même code, pour le secteur des personnes âgées du département du Puy de Dôme (3 pages)	Page 25
84-2024-07-15-00016 - Arrêté ARS n°2023-14-0401 ? et Département de l'Ardèche n°2024-289 portant : ?? - modification de la programmation autorisée par l'arrêté ARS n°2023-14-0101 et Département n°2023-357 du 19 juillet 2023 ; ?? - programmation des évaluations de la qualité des établissements et services médico-sociaux relevant du d) de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles pour les années 2024 à 2028, conformément aux articles L. 312-8 et D. 312-204 du même code, pour le secteur des personnes âgées du département de l'Ardèche (6 pages)	Page 28

Arrêté ARS N°2024-14-0249

Arrêté Départemental n°ARCD-DAPAH-2024-0161

Extension de capacité d'une place d'accueil de jour de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (E.H.P.A.D.) « EHPAD DE GRANDRIS HAUTE AZERGUES » à GRANDRIS (69870)

GESTIONNAIRE : CENTRE HOSPITALIER DE TARARE GRANDRIS

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président du Conseil départemental du Rhône

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième, du chapitre deux, sections première et quatrième du chapitre trois ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés n° 2023-22-0068 et 2023-22-0069 du 30 octobre 2023 publiés le 30 octobre 2023, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu le schéma départemental en vigueur ;

Vu l'arrêté conjoint ARS n°2016-8659 et Départemental n°ARCG-DAPAH-2017-0118 du 2 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'Hôpital de Grandis - Haute Azergues pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (E.H.P.A.D.) « EHPAD DE GRANDRIS HAUTE AZERGUES » à GRANDRIS (69870) à compter du 3 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté conjoint ARS n°2019-10-0422 et Départemental n°ARCG-DAPAH-2020-0082 du 15 avril 2020 portant cession de l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD de Grandis détenue par le Centre Hospitalier de Grandis au profit du Centre Hospitalier de Tarare pour la gestion de 130 lits d'hébergement permanent et 9 places d'accueil séquentiel ;

Vu l'arrêté conjoint ARS n°2023-14-0203 et Départemental n°ARCD-DAPAH-2023-0214 du 18 septembre 2023 portant notamment extension de capacité de l'EHPAD de Grandis Haute Azergues ;

Considérant la demande du Centre Hospitalier de Tarare Grandris du 22 mai 2024 pour l'extension d'1 place d'accueil de jour supplémentaire afin d'adapter les modalités d'accueil au regard des demandes d'usagers et des besoins du secteur, notamment en matière d'accueil de jour et d'hébergement temporaire ;

Considérant que cette extension respecte les règles d'extension non importante et les modalités d'appréciation du seuil mentionné à l'article D 313-2 du code l'action sociale et des familles ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charges des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrée au Centre Hospitalier de Tarare Grandris pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (E.H.P.A.D.) « EHPAD DE GRANDRIS HAUTE AZERGUES » sis rue de l'Hôpital à GRANDRIS (69870) est modifiée par une extension de capacité d'une place d'accueil de jour à compter du 1^{er} octobre 2024.

La capacité globale de la structure passe ainsi de 149 à 150 places réparties comme suit à compter du 1^{er} octobre 2024 :

- 140 places d'hébergement permanent ;
- 2 places d'accueil temporaire ;
- 2 places d'accueil de nuit ;
- 6 places d'accueil de jour ;
- Une Pôle d'Activités et de Soins Adaptés de 14 places.

Article 2 : La mise en œuvre de l'autorisation est subordonnée à la transmission par le titulaire de l'autorisation d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, conformément aux dispositions de l'article D. 313-12-1 du code de l'action sociale et des familles s'agissant d'extension non importante ne donnant pas lieu à une visite de conformité.

Article 3 : La présente autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de quatre ans suivant sa notification, conformément aux dispositions des articles L 313-1 et D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 : La présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de la structure pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032. Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue des 15 ans, est notamment subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313 5 du même code.

Article 5 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux FINESS (voir annexe).

Article 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes, selon les termes de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 7 : Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Département du Rhône, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n° 2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 8 : Le Directeur de la délégation départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Président du Département du Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et au recueil des actes administratifs du Département du Rhône.

Fait à Lyon, le 18/07/2024

En trois exemplaires

La Directrice générale
de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
P/La Directrice Générale et par délégation,
Le directeur de l'autonomie
Raphaël GLABI

Le Président du Conseil Départemental du Rhône

Annexe FINESS

Mouvements FINESS : Extension de capacité

Entité juridique : CH DE TARARE GRANDRIS

Adresse : 6 Boulevard Garibaldi - 69170 TARARE
N° FINESS EJ : 69 078 227 1
Statut : 13 - Etablissement public communal hospitalier

Etablissement principal : EHPAD LA CLAIRIERE

Adresse : Chemin du Vert Galant - 69170 TARARE
N° FINESS ET : 69 078 734 6
Catégorie : 500 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (E.H.P.A.D.)

Equipements :

Triplet				
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Référence dernier arrêté
924 Accueil pour personnes âgées	11 Hébergement Complet Internat	711 Personnes Âgées Dépendantes	180	ARS n°2023-14-0203 et Départemental n°ARCD-DAPAH-2023-0214
924 Accueil pour personnes âgées	11 Hébergement Complet Internat	436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	10	ARS n°2016-8594 et Départemental n°ARCD-DAPAH-2017-0079
961 Pôle d'Activités et de soins adaptés (PASA)	21 Accueil de jour	436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	0*	ARS n°2018-0439 et Départemental n°ARCD-DAPAH-2018-0032

* Ce triplet correspond à un PASA de 14 places.

Etablissement secondaire : EHPAD DE GRANDRIS HAUTE AERGUES

Adresse : Rue de l'Hôpital - 69870 GRANDRIS

N° FINESS ET : 69 080 263 2

Catégorie : 500 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (E.H.P.A.D.)

Equipements :

Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Triplet			
			Autorisation avant le présent arrêté		Autorisation après le présent arrêté	
			Capacité autorisée	Référence dernier arrêté	Capacité autorisée	Référence dernier arrêté
924 Accueil pour personnes âgées	11 Hébergement Complet Internat	711 Personnes Âgées Dépendantes	140	ARS n°2023-14-0203 et Départemental n°ARCD-DAPAH-2023-0214	140	ARS n°2023-14-0203 et Départemental n°ARCD-DAPAH-2023-0214
924 Accueil pour personnes âgées	21 Accueil de jour	436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	5	ARS n°2016-8659 et Départemental n°ARCG-DAPAH-2017-0118	6	Le présent arrêté
657 Accueil temporaire pour personnes âgées	11 Hébergement Complet Internat	711 Personnes Âgées Dépendantes	2	ARS n°2016-8659 et Départemental n°ARCG-DAPAH-2017-0118	2	ARS n°2016-8659 et Départemental n°ARCG-DAPAH-2017-0118
924 Accueil pour personnes âgées	22 Accueil de nuit	436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	2	ARS n°2016-8659 et Départemental n°ARCG-DAPAH-2017-0118	2	ARS n°2016-8659 et Départemental n°ARCG-DAPAH-2017-0118
961 Pôle d'Activités et de soins adaptés (PASA)	21 Accueil de jour	436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	0*	ARS n°2017-5644 et Départemental n°ARCG-DAPAH-2017-0068	0*	ARS n°2017-5644 et Départemental n°ARCG-DAPAH-2017-0068

* Ce triplet correspond à un PASA de 14 places.

Conventions :

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	Aide sociale Dépt.	30/11/2007

Arrêté ARS n°2024-14-0254

Arrêté Métropole n° 2024-DHSE-DVE-EPA-06-008

Portant transformation de 5 places d'hébergement temporaire en places d'hébergement permanent au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (E.H.P.A.D.) « EHPAD MARGUERITE » à MEYZIEU (69330)

GESTIONNAIRE : SARL RESIDENCE MARGUERITE

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président de la Métropole de Lyon

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et sections première et quatrième du chapitre III ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, et les arrêtés n°2023-22-0068 et 2023-22-0069 du 30 octobre 2023 publiés le 30 octobre 2023, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le schéma métropolitain en vigueur ;

Vu l'arrêté conjoint ARS n° 2016-8643 et Métropole de Lyon n° 2017/DSHE/DVE/EPA/01/067 du 2 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à « S.A.R.L. RESIDENCE MARGUERITE » pour le fonctionnement de l'EHPAD « Marguerite » à MEYZIEU (69330) à compter du 3 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2020-07-16-R-0580 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Pascal Blanchard, Vice-Président ;

Considérant la demande du gestionnaire en date du 8 avril 2024 pour la transformation de 5 places d'hébergement temporaire en 5 places d'hébergement permanent afin de répondre au mieux aux demandes du secteur ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé et par le schéma directeur métropolitain précité, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charges des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTENT

Article 1 : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrée à la SARL Résidence Marguerite pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (E.H.P.A.D.) « EHPAD Marguerite » sis 34 rue Henri Lebrun à MEYZIEU (69330) est modifiée par une transformation de 5 places d'hébergement temporaire en 4 places d'hébergement permanent à compter du 1^{er} août 2024.

La capacité globale de l'établissement reste inchangée à 96 places réparties comme suit à compter du 1^{er} août 2024 :

- 85 places d'hébergement complet ;
- 6 places d'accueil de jour ;
- 5 places d'accueil temporaire.

Article 2 : La présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'autorisation de la structure autorisée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017, soit le 3 janvier 2032. Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue des 15 ans, est notamment subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 3 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux FINESS (voir annexe).

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être portée à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 5 : Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président de la Métropole de Lyon, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n° 2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télerecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 : Le Directeur de la délégation départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ainsi que la Directrice générale des services de la Métropole de Lyon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et au recueil des actes administratifs de la Métropole de Lyon.

Fait à Lyon, le 18/07/2024

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Auvergne-Rhône-Alpes,
P/La Directrice Générale et par délégation,
Le directeur de l'autonomie
Raphaël GLABI

Pour le Président
de la Métropole de Lyon
le Vice-président délégué

Pascal Blanchard

Annexe FINESS

Mouvements FINESS : Transformation de places d'hébergement temporaire en places d'hébergement permanent

Entité juridique : S.A.R.L. RESIDENCE MARGUERITE

Adresse : 10 rue Blaise Desgoffe - 75006 PARIS

N° FINESS EJ : 75 005 897 6

Statut : 72 - Société à responsabilité limitée (S.A.R.L.)

Etablissement : EHPAD MARGUERITE

Adresse : 34 rue Henri Lebrun - 69330 MEYZIEU

N° FINESS ET : 69 080 229 3

Catégorie : 500 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (E.H.P.A.D.)

Equipements :

Triplet			Autorisation avant le présent arrêté		Autorisation après le présent arrêté	
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Dernier arrêté	Capacité autorisée	Dernier arrêté
924 Accueil Personnes Agées	11 Hébergement Complet Internat	711 Personnes Agées dépendantes	59	ARS n°2016-8643 et Métropole de Lyon n° 2017/DSHE/DVE/EPA/01/067	64	Le présent arrêté
924 Accueil Personnes Agées	11 Hébergement Complet Internat	436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	21		21	ARS n°2016-8643 et Métropole de Lyon n° 2017/DSHE/DVE/EPA/01/067
657 Accueil temporaire de Personnes Agées	11 Hébergement Complet Internat	711 Personnes Agées dépendantes	10		5	Le présent arrêté
924 Accueil Personnes Agées	21 Accueil de jour	436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	6		6	ARS n°2016-8643 et Métropole de Lyon n° 2017/DSHE/DVE/EPA/01/067

Arrêté N° 2024-14-0278

Portant modification de l'autorisation de fonctionnement en dispositif de l'Institut d'Éducation Motrice (IEM) « DIEM Judith Surgot » situé à FRANCHEVILLE (69340) par modification de la répartition des places

GESTIONNAIRE : ODYNEO

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le Code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II et section première du chapitre III;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu les arrêtés n° 2023-22-0068 et 2023-22-0069 du 30 octobre 2023 publiés le 30 octobre 2023, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu l'arrêté ARS n°2016-8330 du 3 janvier 2017 portant renouvellement d'autorisation délivrée à « A.R.I.M.C. RHONE-ALPES » pour le fonctionnement de l'Institut d'Education Motrice (IEM) « IMP Judith Surgot » à FRANCHEVILLE (69340) à compter du 3 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté ARS n°2018-3854 du 26 juillet 2018 actant le changement de nom du gestionnaire ARIMC RHONE-ALPES devenu ODYNEO pour tous les établissements qu'il gère sous compétence propre de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2022-14-0354 du 14 décembre 2022 portant mise en œuvre en dispositif intégré de l'Institut d'Education Motrice (IEM) « IMP Judith Surgot » à FRANCHEVILLE (69340) ;

Considérant le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2024-2028 en cours de signature entre ODYNEO et l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charge des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme

interdépartemental et régional mentionné à l'article L 312-5-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTE

Article 1 : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrée à l'Association ODYNEO pour le fonctionnement en dispositif de l'Institut d'Éducation Motrice (IEM) « DIEM Judith Surgot » sis 3 Chemin des Cytises à FRANCHEVILLE (69340) est modifiée à compter du 1^{er} janvier 2024 par une modification de la répartition des places.

La capacité globale de la structure est ainsi maintenue à 73 places réparties comme suit :

- 5 places d'hébergement complet dont 3 places dédiées à la déficience motrice et 2 places dédiées au polyhandicap ;
- 60 places d'accueil de jour (semi-internat) dont 20 places dédiées à la déficience motrice et 40 places dédiées au polyhandicap ;
- 8 places de prestation en milieu ordinaire dédiées au polyhandicap et permettant la mise en œuvre d'un accompagnement renforcé.

Article 2 : La présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de la structure porteuse du dispositif pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017, soit le 3 janvier 2032. Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue des 15 ans, sera notamment subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313 5 du même code.

Article 3 : Les caractéristiques de la présente décision seront enregistrées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (voir annexe FINESS).

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, selon les termes de l'article L 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 5 : Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 : Le Directeur départemental de la Haute-Savoie de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 05/07/2024

La directrice générale de l'Agence régionale
de santé Auvergne-Rhône-Alpes
P/La Directrice Générale et par délégation,
Le directeur de l'autonomie
Raphaël GLABI

Annexe FINESS

Mouvements FINESS : Modification de la répartition des places

Entité juridique : ODYNEO

Adresse : 20 Boulevard de Balmont - BP 536 - 69257 LYON CEDEX 9
 N° FINESS EJ : 69 079 110 8
 Statut : 60 - Association loi de 1901 non reconnue d'utilité publique

Etablissement : DIEM JUDITH SURGOT

Adresse : 3 Chemin des Cytises - 69340 FRANCHEVILLE
 N° FINESS ET : 69 078 116 6
 Catégorie : 192 - Institut d'Education Motrice (I.E.M.)

Equipements avant le présent arrêté :

Triplet					
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Référence arrêté	Ages
844 Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	11 Hébergement Complet Internat	414 Déficience motrice	3	ARS n° n°2022-14-0354	0/20 ans
844 Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	11 Hébergement Complet Internat	500 Polyhandicap	3		0/20 ans
844 Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	21 Accueil de jour	414 Déficience motrice	30*		0/20 ans
844 Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	21 Accueil de jour	500 Polyhandicap	29*		0/20 ans
844 Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	16 Prestation en milieu ordinaire	500 Polyhandicap	8**		0/20 ans

*dont 59 places en semi-internat

**dont 8 places permettant la mise en œuvre d'un accompagnement renforcé

Conventions :

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	CPOM	27/12/2018

Ces 73 places sont réparties comme suit :

DIEM JUDITH SURGOT - Site de Francheville : 3 Chemin des Cytises - 69340 FRANCHEVILLE

- 6 places d'internat séquentiel
- 39 d'accueil de jour (semi-Internat) dont 30 places dédiées à un public déficience motrice et 9 places dédiées à un public polyhandicapé
- 8 places de prestations en milieu ordinaire

DIEM JUDITH SURGOT - Site de Lyon 8^{ème} : 53 rue Saint Maurice - 69008 LYON

- 20 places d'accueil de jour (semi-internat) dédiées à un public polyhandicapé

Equipements après le présent arrêté :

Triplet					
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Référence arrêté	Ages
844 Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	11 Hébergement Complet Internat	414 Déficience motrice	3	ARS n° n°2022-14-0354	0/20 ans
844 Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	11 Hébergement Complet Internat	500 Polyhandicap	2	Le présent arrêté	0/20 ans
844 Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	21 Accueil de jour	414 Déficience motrice	20*	Le présent arrêté	0/20 ans
844 Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	21 Accueil de jour	500 Polyhandicap	40*	Le présent arrêté	0/20 ans
844 Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	16 Prestation en milieu ordinaire	500 Polyhandicap	8**	ARS n° n°2022-14-0354	0/20 ans

*dont 60 places en semi-internat

**dont 8 places permettant la mise en œuvre d'un accompagnement renforcé

Ces 73 places sont réparties comme suit :

DIEM JUDITH SURGOT - Site de Francheville : 3 Chemin des Cytises - 69340 FRANCHEVILLE

- 6 5 places d'internat séquentiel
- 39 40 places d'accueil de jour (semi-Internat) dont 20 places dédiées à un public déficience motrice et 20 places dédiées à un public polyhandicapé
- 8 places de prestations sur site ou en milieu ordinaire

DIEM JUDITH SURGOT - Site de Lyon 8^{ème} : 53 rue Saint Maurice - 69008 LYON

- 20 places d'accueil de jour (semi-internat) dédiées à un public polyhandicapé

Conventions :

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	CPOM	En cours renouvellement

Arrêté N° 2024-14-0279

Portant modification de l'autorisation de fonctionnement de l'Institut d'Éducation Motrice (IEM) « CEM Jean-Marie Arnion » situé à DONMARTIN (69380) par :

- **modification de la répartition des places ;**
- **évolution de l'offre par ouverture du public accueilli au polyhandicap ;**
- **mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques**

GESTIONNAIRE : ODYNEO

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le Code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II et section première du chapitre III;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu les arrêtés n° 2023-22-0068 et 2023-22-0069 du 30 octobre 2023 publiés le 30 octobre 2023, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu l'arrêté n°2017-1255 du 10 juillet 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'A.R.I.M.C. RHONE-ALPES pour le fonctionnement du CEM Jean-Marie Arnion situé à DONMARTIN (69380) à compter du 3 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté ARS n°2017-4744 du 27 juillet 2017 portant rectification de l'arrêté n°2017-1255 du 10 juillet 2017 de renouvellement de l'autorisation délivrée à l'A.R.I.M.C. RHONE-ALPES pour le fonctionnement du CEM Jean-Marie Arnion situé à DONMARTIN (69380) ;

Vu l'arrêté ARS n°2018-3854 du 26 juillet 2018 actant le changement de nom du gestionnaire ARIMC RHONE-ALPES devenu ODYNEO pour tous les établissements qu'il gère sous compétence propre de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2024-2028 en cours de signature entre ODYNEO et l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant l'instruction n° DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charge des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L 312-5-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTE

Article 1 : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrée à l'Association ODYNEO pour le fonctionnement de l'Institut d'Éducation Motrice (IEM) « CEM Jean-Marie Arnion » sis 2023 Route des Bois à DONMARTIN (69380) est modifiée à compter du 1^{er} janvier 2024 par :

- modification de la répartition des places ;
- évolution de l'offre par ouverture du public accueilli au polyhandicap ;
- la mise en œuvre de la nomenclature PH.

La capacité globale de la structure est ainsi maintenue à 110 places réparties comme suit :

- 78 places d'hébergement complet dont 68 places dédiées à la déficience motrice et 10 places dédiées au polyhandicap ;
- 32 places d'accueil de jour (semi-internat) dont 12 places dédiées à la déficience motrice et 20 places dédiées au polyhandicap.

Article 2 : La présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de la structure pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017, soit le 3 janvier 2032. Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue des 15 ans, sera notamment subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313 5 du même code.

Article 3 : Les caractéristiques de la présente décision seront enregistrées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (voir annexe FINESS).

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, selon les termes de l'article L 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 5 : Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales

de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 : Le Directeur départemental de la Haute-Savoie de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 05/07/2024

La directrice générale de l'Agence régionale
de santé Auvergne-Rhône-Alpes
P/La Directrice Générale et par délégation,
Le directeur de l'autonomie
Raphaël GLABI

Annexe FINESS

Mouvements FINESS : Modification de la répartition des places et nomenclature PH

Entité juridique : ODYNEO

Adresse : 20 Boulevard de Balmont - BP 536 - 69257 LYON CEDEX 9
 N° FINESS EJ : 69 079 110 8
 Statut : 60 - Association loi de 1901 non reconnue d'utilité publique

Etablissement : CEM JEAN MARIE ARNION

Adresse : 2023 Route des Bois - 69380 DONMARTIN
 N° FINESS ET : 69 078 113 3
 Catégorie : 192 - Institut d'Éducation Motrice (I.E.M.)

Équipements avant le présent arrêté :

Triplet					Ages
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Référence dernier arrêté	
903 Éducation Générale et Professionnelle & Soins Spécialisés pour EH	17 Internat semaine	420 Déficience Motrice avec Troubles Associés	68	ARS n°2017-4744	11/20 ans
903 Éducation Générale et Professionnelle & Soins Spécialisés pour EH	13 Semi-internat	420 Déficience Motrice avec Troubles Associés	32		11/20 ans
650 Accueil temporaire pour EH	11 Hébergement Complet Internat	420 Déficience Motrice avec Troubles Associés	10		11/20 ans

Conventions :

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	Aide sociale Dépt.	20/09/1971
02	CPOM	27/12/2018

Équipements après le présent arrêté :

Triplet					Ages
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Référence dernier arrêté	
844 Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	11 Hébergement Complet Internat	414 Déficience motrice	68	Le présent arrêté	0/20 ans
844 Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	11 Hébergement Complet Internat	500 Polyhandicap	10		0/20 ans
844 Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	21 Accueil de jour	414 Déficience motrice	12*		0/20 ans
844 Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	21 Accueil de jour	500 Polyhandicap	20*		0/20 ans

* dont 32 places de semi-internat

Conventions :

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	Aide sociale Dépt.	20/09/1971
02	CPOM	En attente de renouvellement

Arrêté N° 2024-14-0280

Portant modification de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement et service d'aide par le travail « ESAT Henri Castilla » situé à LYON (69009) par mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques

GESTIONNAIRE : ODYNEO

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le Code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II et section première du chapitre III;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu les arrêtés n° 2023-22-0068 et 2023-22-0069 du 30 octobre 2023 publiés le 30 octobre 2023, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu l'arrêté ARS n°2016-8339 du 3 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'A.R.I.M.C. RHONE-ALPES pour le fonctionnement de l'établissement et service d'aide par le travail « ESAT Henri Castilla » situé à LYON (69009) à compter du 3 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté ARS n°2018-3854 du 26 juillet 2018 actant le changement de nom du gestionnaire ARIMC RHONE-ALPES devenu ODYNEO pour tous les établissements qu'il gère sous compétence propre de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2024-2028 en cours de signature entre ODYNEO et l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant l'instruction n° DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charge des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L 312-5-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTE

Article 1 : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrée à l'Association ODYNEO pour le fonctionnement de l'établissement et service d'aide par le travail « ESAT Henri Castilla » sis 275 rue Victor Schoelcher à LYON (69009) est modifiée à compter du 1^{er} janvier 2024 par la mise en œuvre de la nomenclature PH.

Article 2 : La présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de la structure pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017, soit le 3 janvier 2032. Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue des 15 ans, sera notamment subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313 5 du même code.

Article 3 : Les caractéristiques de la présente décision seront enregistrées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (voir annexe FINESS).

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, selon les termes de l'article L 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 5 : Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 : Le Directeur départemental de la Haute-Savoie de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 05/07/2024

La directrice générale de l'Agence régionale
de santé Auvergne-Rhône-Alpes
P/La Directrice Générale et par délégation,
Le directeur de l'autonomie
Raphaël GLABI

Annexe FINESS

Mouvements FINESS : Nomenclature PH

Entité juridique : ODYNEO

Adresse : 20 Boulevard de Balmont - BP 536 - 69257 LYON CEDEX 9
N° FINESS EJ : 69 079 110 8
Statut : 60 - Association loi de 1901 non reconnue d'utilité publique

Etablissement : ESAT HENRI CASTILLA

Adresse : 275 rue Victor Schoelcher - 69009 LYON
N° FINESS ET : 69 078 316 2
Catégorie : 246 - Etablissement et service d'aide par le travail (E.S.A.T.)

Equipements avant le présent arrêté :

Triplet				
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Référence dernier arrêté
908 Aide par le Travail pour Adultes Handicapés	13 Semi-internat	410 Déficience Motrice sans Troubles Associés	70	ARS n°2016-8339

Conventions :

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	Aide sociale Dépt.	18/02/1975
02	CPOM	27/12/2018

Equipements après le présent arrêté :

Triplet				
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Référence dernier arrêté
908 Aide par le Travail pour Adultes Handicapés	47 Accueil de jour et accompagnement en milieu ordinaire	414 Déficience Motrice	70	Le présent arrêté

Conventions :

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	Aide sociale Dépt.	18/02/1975
02	CPOM	En cours de renouvellement

Arrêté ARS n°2024-14-0288

Arrêté Métropole n° 2024-DHSE-DVE-EPA-06-007

Portant changement d'adresse de l'Accueil de jour autonome « Accueil de Jour Le Parc » à LYON (69006)

GESTIONNAIRE : CENTRE GERONTOLOGIQUE DE COORDINATION MEDICO SOCIALE (CGCMS)

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président de la Métropole de LYON

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et sections première et quatrième du chapitre III ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu le schéma métropolitain en vigueur ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2020-07-16-R-0580 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Pascal Blanchard, Vice-Président ;

Vu l'arrêté conjoint ARS n°2016-9072 et Métropole de Lyon n°2017/DSHE/DVE/EPA/01/001 du 2 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée au Centre Gérontologique de Coordination Médico-Sociale (CGCMS) pour le fonctionnement de l'Accueil de jour autonome « Accueil de Jour Le Parc » à LYON (69006) à compter du 3 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté conjoint ARS n°2023-14-0190 et Métropole de Lyon n°2023-DSHE-DVE-EPA-08-001 du 28 août 2023 portant extension de capacité de 2 places de l'accueil de jour autonome « Accueil de Jour Le Parc » ;

Considérant que la demande du gestionnaire le 2 janvier 2023 pour le changement d'adresse de la structure au 16 rue d'Inkerman à VILLEURBANNE (69100) ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charge des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrée au Centre Gérontologique de Coordination Médico-Sociale (CGCMS) pour le fonctionnement de l'Accueil de jour autonome « Accueil de Jour Le Parc » à LYON (69006) est modifiée par un changement d'adresse de la structure au 16 rue d'Inkerman à VILLEURBANNE (69100) à compter du 1^{er} janvier 2024.

Article 2 : La mise en œuvre de l'autorisation est conditionnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles, suivant les dispositions réglementaires des articles D.313-11 à D.313-14.

Article 3 : La présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de la structure pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032. Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue des 15 ans, est subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313 5 du même code.

Article 4 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme indiqué dans l'annexe jointe.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être portée à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président de la Métropole de Lyon, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n° 2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 7 : Le Directeur de la délégation départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ainsi que la Directrice générale des services de la Métropole de Lyon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et au recueil des actes administratifs de la Métropole de Lyon.

Fait à Lyon, le 18/07/2024

La Directrice générale
de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
P/La Directrice Générale et par délégation,
Le directeur de l'autonomie
Raphaël GLABI

Pour le Président
de la Métropole de Lyon
le Vice-président délégué

Pascal Blanchard

Annexe FINESS

Mouvements FINESS : Changement d'adresse

Entité juridique : CENTRE GERONTOLOGIQUE DE COORDINATION MEDICO SOCIALE (CGCMS)

Adresse : 16 rue d'Inkerman - 69100 VILLEURBANNE

N° FINESS EJ : 69 000 220 9

Statut : 60 - Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

Etablissement principal : ACCUEIL DE JOUR LE PARC

Ancienne adresse : 85 rue Tronchet - 69006 LYON

Nouvelle adresse : 16 rue d'Inkerman - 69100 VILLEURBANNE

N° FINESS ET : 69 001 135 8

Catégorie : 207 - Centre de Jour Personnes Âgées

Equipements :

Triplet				Capacité autorisée	Dernier arrêté
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle		
1	657 Accueil temporaire pour personnes âgées	21 Accueil de jour	436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	17	ARS n°2023-14-0190 et Métropole de Lyon n°2023-DSHE-DVE-EPA-08-001

Arrêté ARS n° 2023-14-0389

Portant :

- **modification de la programmation autorisée par l'arrêté ARS n°2023-14-079 du 25 septembre 2023 ;**
- **programmation de la transmission des évaluations de la qualité des établissements et services médico-sociaux relevant du b) de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles pour les années 2024 à 2028, conformément aux articles L. 312-8 et D. 312-204 du même code, pour le secteur des personnes âgées du département du Puy de Dôme**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1, L. 312-8 et D. 312-204 ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental et régional d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 modifié relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté ARS n°2023-14-079 du 25 septembre 2023 portant programmation de la transmission des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du b) de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles pour les années 2023 à 2027, conformément aux articles L. 312-8 et D. 312-204 du même code, sur le secteur des personnes âgées du département du Puy-de-Dôme ;

Considérant l'instruction n°DGCS/SD5B/2023/91 du 28 juin 2023 relative à la mise en œuvre de l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant la nécessité d'adapter la programmation pluriannuelle au regard de l'évolution de l'offre médico-sociale sur le Département du Puy-de-Dôme, notamment en raison de :

- la création de nouveaux établissements et services médico-sociaux sur le territoire, du fait de la pérennisation de dispositifs expérimentaux, et/ou de fermetures potentielles de structures ;
- du regroupement de plusieurs établissements et services sociaux et/ou médico-sociaux ;
- la programmation de négociations de Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) afin d'ajuster la date de l'évaluation avec celle de réalisation du diagnostic CPOM, notamment dans le cas de cessions d'autorisations ;
- du souhait de gestionnaires de regrouper les évaluations de ses structures et services ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Conformément aux articles L. 312-8 alinéa 1 et D. 312-204 alinéa 1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la programmation pluriannuelle annexée à l'arrêté ARS n°2023-14-079 du 25 septembre 2023 est modifiée comme indiqué dans l'annexe jointe au présent arrêté.

Article 2 : La programmation pluriannuelle, prévue à l'article D. 312-204 du code de l'action sociale et des familles, des échéances prévisionnelles de transmission des rapports d'évaluation des établissements et services médico-sociaux dont l'autorisation est délivrée conformément au b) de l'article L. 313-3 du même code porte sur la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028 et sur le secteur des personnes âgées du département du Puy-de-Dôme.

En application de l'article D. 312-204 du code de l'action sociale et des familles, et compte tenu du rythme quinquennal des évaluations :

- les établissements et services autorisés entre le 1^{er} janvier 2008 et le 31 décembre 2009 ayant transmis le résultat de leur évaluation avant le 1^{er} juillet 2023 sont intégrés dans la programmation pluriannuelle à compter du 1^{er} janvier 2028 ;
- les établissements et services ayant transmis leurs résultats d'évaluation entre le 1^{er} juillet 2023 et le 31 décembre 2023 doivent transmettre un nouveau rapport d'évaluation à l'autorité en charge de leur autorisation entre le 1^{er} juillet 2028 et le 31 décembre 2028, sauf si, en application de l'article 1 du présent arrêté, les établissements et services ont fait l'objet d'une modification de la programmation.

Cette programmation peut être modifiée au plus tard au 31 décembre de chaque année au titre des cinq années suivantes.

Article 3 : Les résultats des évaluations sont à transmettre aux autorités compétentes, conformément à l'article L. 312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 4 : Dans les deux mois suivant sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 : Le Directeur de la délégation départementale du Puy de Dôme de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le **15 JUL. 2024**

La Directrice générale
de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Par délégation,
Le Directeur de l'autonomie
Raphaël GLABI

Annexe (1/1) relative à la programmation du 1^{er} juillet 2023 au 31 décembre 2028 de la transmission des rapports d'évaluation des établissements et services médico-sociaux autorisés par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé pour le secteur des personnes âgées du département du Puy-de-Dôme

Année de transmission du rapport	Echéance semestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2025	2 ^{ème} semestre	CCAS CLERMONT FERRAND	630786424	SSIAD CCAS CLERMONT-FERRAND	630785921
		CIAS RIOM LIMAGNE ET VOLCANS	630012177	SSIAD RIOM LIMAGNE VOLCANS	630009306
		CTÉ AGGLO PAYS D'ISSOIRE	630012565	SSIAD CA AGGLO PAYS D'ISSOIRE	630790483
		EHPAD "LE MONTEL"	630000719	SSIAD SAINT-AMANT-TALLENDE	630791556
		EHPAD CUNLHAT	630000644	SSIAD CUNLHAT	630786093
		MUTUALITE FRANCAISE 42 - 43 - 63 SSAM	420787061	SSIAD DE TAUVES	630015337
2026	1 ^{er} semestre	CIAS DE LA CC DU MASSIF DU SANCY	630015576	SSIAD DE BESSE	630004539
		CIAS DE THIERS DORE ET MONTAGNE	630013746	SSIAD PUY-GUILLAUME	630790178
		EHPAD LA ROSERAIE	630000594	SSIAD "LA ROSERAIE"	630010668
		SIASD LEZOUX MARINGUES VERTAIZON	630014116	SSIAD DE LEZOUX	630786663
	2 ^{ème} semestre	SI SOINS A DOMICILE CHAMALIERES ROYAT	630008589	SSIAD DE CHAMALIERES	630008639
		SISPA VIVRE ENSEMBLE	630009330	SSIAD VIVRE ENSEMBLE	630007078
		SYNDICAT AMEN. DEVT. COMBRAILLES	630792034	SSIAD DES COMBRAILLES ST-GERVAIS	630792042
		SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'ARTIERE	630006328	SSIAD DE L'ARTIERE	630006369
2027	1 ^{er} semestre	AURA SANTE	630000990	AURA SANTE SSIAD CEBAZAT	630786150
		CH DU MONT DORE	630180032	SSIAD MONT-DORE	630790806
		S.I.V.O.S.DE BILLOM	630788404	SSIAD BILLOM	630786671
	2 ^{ème} semestre	CH DE THIERS	630781029	SSIAD DE THIERS	630791507
		S.I.A.D. LIVRADOIS FOREZ	630789980	SSIAD LIVRADOIS FOREZ	630787117
		SYND INTERCOM DE SOINS À DOMICILE ARP	630004448	SSIAD ARP	630004489

Arrêté ARS n°2023-14-0401

Arrêté Département n° 2024-289

Portant :

- **modification de la programmation autorisée par l'arrêté ARS n°2023-14-0101 et Départemental n°2023-357 du 19 juillet 2023 ;**
- **programmation des évaluations de la qualité des établissements et services médico-sociaux relevant du d) de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles pour les années 2024 à 2028, conformément aux articles L. 312-8 et D. 312-204 du même code, pour le secteur des personnes âgées du département de l'Ardèche**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président du Conseil départemental de l'Ardèche

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1, L. 312-8 et D. 312-204 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2ème génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental et régional d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu le schéma départemental en vigueur ;

Vu le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 modifié relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté ARS n°2023-14-0101 et Départemental n°2023-357 du 19 juillet 2023 portant programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du d) de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles pour les années 2023 à 2027, conformément aux articles L. 312-8 et D. 312-204 du même code, sur le secteur des personnes âgées du département de l'Ardèche ;

Considérant l'instruction n°DGCS/SD5B/2023/91 du 28 juin 2023 relative à la mise en œuvre de l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant la nécessité d'adapter la programmation pluriannuelle au regard de l'évolution de l'offre médico-sociale sur le Département de l'Ardèche, notamment en raison de :

- la création de nouveaux établissements et services médico-sociaux sur le territoire, du fait de la pérennisation de dispositifs expérimentaux, et/ou de fermetures potentielles de structures ;
- du regroupement de plusieurs établissements et services sociaux et/ou médico-sociaux ;
- la programmation de négociations de Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) afin d'ajuster la date de l'évaluation avec celle de réalisation du diagnostic CPOM, notamment dans le cas de cessions d'autorisations ;
- du souhait de gestionnaires de regrouper les évaluations de ses structures et services ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} : Conformément aux articles L. 312-8 alinéa 1 et D. 312-204 alinéa 1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la programmation pluriannuelle annexée à l'arrêté ARS n°2023-14-0101 et Départemental n°2023-357 du 19 juillet 2023 est modifiée comme indiqué dans l'annexe jointe au présent arrêté.

Article 2 : La programmation pluriannuelle, prévue à l'article D. 312-204 du code de l'action sociale et des familles, des échéances prévisionnelles de transmission des rapports d'évaluation des établissements et services médico-sociaux dont l'autorisation est délivrée conformément au d) de l'article L. 313-3 du même code porte sur la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028 et sur le secteur des personnes âgées du département de l'Ardèche.

En application de l'article D. 312-204 du code de l'action sociale et des familles, et compte tenu du rythme quinquennal des évaluations :

- les établissements et services autorisés entre le 1^{er} janvier 2008 et le 31 décembre 2009 ayant transmis le résultat de leur évaluation avant le 1^{er} juillet 2023 sont intégrés dans la programmation pluriannuelle à compter du 1^{er} janvier 2028 ;
- les établissements et services ayant transmis leurs résultats d'évaluation entre le 1^{er} juillet 2023 et le 31 décembre 2023 doivent transmettre un nouveau rapport d'évaluation à l'autorité en charge de leur autorisation entre le 1^{er} juillet 2028 et le 31 décembre 2028, sauf si, en application de l'article 1 du présent arrêté, les établissements et services ont fait l'objet d'une modification de la programmation.

Cette programmation peut être modifiée au plus tard au 31 décembre de chaque année au titre des cinq années suivantes.

Article 3 : Les résultats des évaluations sont à transmettre aux autorités compétentes, conformément à l'article L. 312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 4 : Dans les deux mois suivant sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental de l'Ardèche, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n° 2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 : La Directrice de la délégation départementale de l'Ardèche de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ainsi que la Directrice Générale des Services par interim du Département de l'Ardèche, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de l'Ardèche.

Fait à Lyon, le **15 JUIL. 2024**

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Auvergne-Rhône-Alpes
Par délégation,
Le Directeur de l'autonomie
Raphaël GLABI

Le Président du Département de l'Ardèche
Olivier AMRANE

Annexe relative à la programmation du 1^{er} juillet 2023 au 31 décembre 2028 de la transmission des rapports d'évaluation des établissements et services médico-sociaux autorisés par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé et le Président du Conseil départemental de l'Ardèche pour le secteur des personnes âgées

Année de transmission du rapport	Echéance semestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2024	1 ^{er} semestre	S.A.R.L. "LES OPALINES"	070000666	EHPAD LA MAISON TOURNONAISE	070784046
		SAS LES OPALINES VIVIERS	070001144	EHPAD RÉSIDENCE DU LAVÉZON	070786264
	2 ^{ème} semestre	ASSOCIATION MON FOYER	070000518	EHPAD RESIDENCE MON FOYER	070783493
		CCAS DE CHARMES SUR RHONE	070008057	EHPAD LES MIMOSAS	070780614
		CCAS LE POUZIN	070784202	EHPAD L'AMITIE	070783832
		CH DES CEVENNES ARDECHOISES	070007927	EHPAD DE L'HOPITAL DE JOYEUSE	070784533
				EHPAD DU CH LEOPOLD OLLIER	070784582
				EHPAD RESIDENCE VAL DE BEAUME	070780630
		EHPAD LES CHARMES	070000492	EHPAD LES CHARMES SATILLIEU	070783477
		FONDATION PARTAGE ET VIE	920028560	EHPAD LES PERVENCHES	070780663
		SAS LA BASTIDE DU MONT VINOBRE	070000674	EHPAD LA BASTIDE DU MONT VINOBRE	070784053

Année de transmission du rapport	Echéance semestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2025	1 ^{er} semestre	CCAS DE COUCOURON	070001094	EHPAD SAINT JOSEPH	070786033
		CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE	070000559	EHPAD RESIDENCE DU LAC	070783543
		CH DE PRIVAS ARDECHE	070002878	EHPAD DE L'HOPITAL DE LA VOULTE	070784541
				EHPAD LE MONTOLON	070005657
		EHPAD RESIDENCE YVES PERRIN	070000344	EHPAD RESIDENCE YVES PERRIN	070780622
		FONDATION DIACONESSES DE REUILLY	780020715	EHPAD "LES MURIERS"	070780523
		OXANCE MUTUELLES DE FRANCE	690048111	EHPAD LES LAVANDES	070786553
		SA ORPEA - SIEGE SOCIAL	920030152	EHPAD LES TAMARIS	070786439
		SAS COLISEE FRANCE	330050899	EHPAD RESIDENCE LES BAINS	070785118
	2 ^{ème} semestre	ASSOCIATION HOSPITALIERE SAINTE MARIE	630786754	EHPAD SAINT JOSEPH	070001748
		CCAS GUILHERAND GRANGES	070784111	EHPAD MARCEL COULET GUILHERAND	070783600
		CCAS MONTPEZAT SOUS BAUZON	070784137	EHPAD LES TILLEULS	070783618
		CCAS VILLENEUVE DE BERG	070784178	EHPAD LES TERRASSES DE L'IBIE	070783634
		CH DE LAMASTRE	070780366	EHPAD DU CH DE LAMASTRE	070784558
		CH DE VILLENEUVE DE BERG	070780127	EHPAD "LES CIGALINES"	070784632
		CIAS BASSIN ANNONAY	070006333	EHPAD "LA CLAIRIERE"	070784426
		EHPAD PUBLIC AUTONOME LE MERIDIEN	070008032	EHPAD RESIDENCE LE MERIDIEN	070784442
		LA BASTIDE DE LA TOURNE	250017415	EHPAD KORIAN LA BASTIDE	070785944
		SAS LES CHATAIGNIERS	070002589	EHPAD LES CHATAIGNIERS	070002639

Année de transmission du rapport	Echéance semestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2026	1 ^{er} semestre	ASS BIENFAISANCE PROTESTANTS	070784186	MR DE PROTESTANTE MONTALIVET	070783527
		ASSOCIATION BETHANIE	070000302	EHPAD "LE CHALENDAS"	070001250
		ASSOCIATION DE LA MAISON DE RETRAITE	070000526	EHPAD "MAISON DE RETRAITE"ST JOSEPH	070783501
		ASSOCIATION SAINT RÉGIS	070004882	EHPAD MARIE RIVIER	070004890
		CCAS SAINT PERAY	070784145	EHPAD RESIDENCE "MALGAZON"	070783642
		CCAS SAINT PRIVAT	070785332	EHPAD LE CHARNIVET	070784277
		CCAS UCEL	070784160	EHPAD LE SANDRON	070783584
		CH DE SERRIERES	070000211	EHPAD DE L'HOPITAL DE SERRIERES	070784608
		CH DE TOURNON SUR RHONE	070780374	EHPAD DE L'HOPITAL LOCAL DE TOURNON	070784467
		CH DE VALLON PONT D'ARC	070780119	EHPAD DE L'HOPITAL DE VALLON	070784616
		CH DU CHEYLARD	070780150	EHPAD DE L'HOPITAL DE CHEYLARD	070784574
		CIAS ALBOUSSIÈRE	070000765	EHPAD RESIDENCE "LE GRAND PRE"	070784400
		EHPAD RESIDENCE LE BEAUREGARD	070780481	EHPAD RESIDENCE BEAUREGARD DE VERNOUX	070784624
		HOPITAL PRIVE DE SAINT AGREVE	070780184	EHPAD DE L'HOPITAL PRIVE DE ST-AGREVE	070784665
	2 ^{ème} semestre	ASSOCIATION SAINTE MONIQUE	070000542	EHPAD SAINTE-MONIQUE AUBENAS	070783535
		CH ARDECHE MERIDIONALE	070005566	EHPAD LE BOSC	070780333
				EHPAD LEON ROUVEYROL	070783329
		CH ARDECHE NORD	070780358	EHPAD DU CH D'ANNONAY	070784483
		EHPAD CHALAMBELLE	070000328	EHPAD "CHALAMBELLE"	070780606
		MUTUALITE FRANCAISE ARDECHE-DROME	070000641	EHPAD LES PINS	070783774
				EHPAD RESIDENCE "LE ROUSSILLON"	070783691
				EHPAD RESIDENCE "LES VERGERS"	070783709
				EHPAD RESIDENCE LANCELOT	070783667
				EHPAD RESIDENCE LES PEUPLIERS	070783683
				EHPAD RESIDENCE ROCHEMURE	070786074
				EHPAD ROCHE DE FRANCE	070783675

Année de transmission du rapport	Echéance semestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2027	1 ^{er} semestre	CCAS SAINT PIERREVILLE	070784152	EHPAD LES MYRTILLES	070783626
		CH BOURG SAINT ANDEOL	070005558	EHPAD DE L'HOPITAL DE BOURG	070784525
				EHPAD DE L'HOPITAL DE VIVIERS	070784640
	2 ^{ème} semestre	ASSOCIATION GROUPE SOS SENIORS	570010173	EHPAD LE PRE DE LONG CHAMP	070783576
		CH DE LARGENTIERE	070004742	EHPAD HLI DE ROCHER/LARGENTIERE	070784566
		CH DE SAINT FELICIEN	070780382	EHPAD DE L'HOPITAL DE SAINT-FELICIEN	070783816
		EHPAD LA CERRENO	070000369	EHPAD "LA CERRENO"	070780648
		EHPAD LE BALCON DES ALPES	070000294	EHPAD LE BALCON DES ALPES	070780531
		MAISON DE RETRAITE DE MARCOLS	070780283	EHPAD CAMOUS -SALOMON	070784590